



N° 2025_059

RESSOURCES HUMAINES – Modalités de recrutement et de rémunération des vacataires chargés de la distribution des publications municipales

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 28 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 7 juillet 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Dominique RENAULT et Jean-Luc FOURNIER.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 15
Votants : 19

Excusés :

Christine ADRIAN, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN..... Marie-Françoise QUERE
Joël GIRARD Dominique RENAULT
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Carl LEQUERTIER..... Bruno GUITTARD

Secrétaires de séance : Valérie LABOUACHRA et Isabelle BRIARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la diffusion des publications municipales (bulletins d'information, courriers aux administrés, documents divers), la commune organise régulièrement des tournées de distribution sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réalisation de ces tournées, la commune fait appel à des vacataires recrutés ponctuellement. Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de rémunération applicables aux vacataires comme suit :

- Vacation de base : 60 € bruts par tournée effectuée sur une zone définie ;
- Majoration de 30 % (soit 18 € bruts supplémentaires) en cas de distribution simultanée de plusieurs documents ;
- Indemnité forfaitaire de 20 € bruts lorsque le pliage des documents est réalisé par le vacataire.

Monsieur le Maire précise que ces modalités s'inscrivent dans le cadre de missions ponctuelles et qu'elles ne donnent lieu à aucune création d'emploi permanent. Les vacataires sont engagés dans le cadre de contrats de vacation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la nécessité d'assurer la diffusion régulière des publications municipales sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant le recours à des vacataires pour assurer ces missions ponctuelles de distribution ;

Considérant l'importance de fixer un cadre clair et pérenne pour leur rémunération et leur engagement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** toute délibération antérieure relative à la rémunération des vacataires chargés de la distribution des publications municipales.
- **DE VALIDER** les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

Le Maire,

Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaires de séance :

Valérie LABOUACHRA

Isabelle BRIARD

